

III - LA LIBÉRATION DU LIBAN DE L'OCCUPATION ISRAËLIENNE

Le recouvrement par l'Etat libanais de son autorité jusqu'au frontières reconnues internationalement nécessite :

- a) d'œuvrer en vue de l'exécution de la résolution 425 et des autres résolutions du Conseil de sécurité ordonnant de mettre fin totalement à l'occupation israélienne ;
- b) de s'en tenir à la convention d'armistice signée le 23 mars 1949 ;
- c) de prendre toutes les mesures nécessaires afin de libérer tout le territoire libanais de l'occupation israélienne et d'y étendre la souveraineté de l'Etat, de déployer l'armée libanaise dans la région des frontières reconnues internationalement, d'œuvrer en vue de renforcer la présence des forces intérieures internationales dans le sud libanais afin d'assurer le retrait d'Israël et de permettre le retour de la sécurité et de la stabilité dans la région frontalière.

IV - LES RELATIONS LIBANO-SYRIENNES

Le Liban qui est arabe d'appartenance et d'identité est lié par des relations fraternelles sincères à l'ensemble des Etats arabes. Entre lui et la Syrie existent des relations privilégiées qui tiennent leur force des racines de la parenté, de l'histoire et des intérêts fraternels communs. Sur ce concept reposent la coordination et la coopération entre les deux pays. Ce concept sera concrétisé par des accords conclus, entre eux, dans tous les domaines, de sorte que soit réalisé l'intérêt des deux pays frères dans le cadre de la souveraineté et de l'indépendance de chacun d'eux. De là, et parce que la consolidation des règles de la sécurité favorise le climat requis pour le développement de ces liens privilégiés, il est nécessaire que le Liban ne devienne en aucun cas une source de menace pour la Syrie, ni la Syrie une source de menace pour la sécurité du Liban. C'est pourquoi le Liban ne permettra pas qu'il soit un point de passage, ni un point d'ancrage pour toute force, tout Etat ou toute organisation qui aurait pour but de mettre en danger sa propre sécurité ou celle de la Syrie. La Syrie qui est soucieuse de la sécurité de l'indépendance et de l'unité du Liban, ainsi que de l'entente entre ses fils, n'autorisera aucune action qui menacerait la sécurité, l'indépendance et la souveraineté du Liban.